

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

L'an deux mille seize, le 14 Janvier, à Vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel VASPART, Sénateur-Maire de la commune.

Etaient présents : Mr PANGAULT Bertrand, Mme MEHEUST Véronique, Mme BONNETE Geneviève, Mr JUIN Didier, Mme PRIE Nathalie, Mr CHOQUIN Pierre, Mr ROBIN Patrice, Mr BOIXIERE David, Mme MALABEUX Isabelle, Mr HULAUD Jean-François, Mme DUFEIL Jeanine, Mme VAN DIEN Françoise, Mme BAUDRY Ghislaine, Mr CHOANIER Bernard, Mr TERRIERE Jacques, Mme BELLANGER Gilberte, Mme MAUTALET Brigitte, Mme GUILLERME Françoise. ,

Etaient absents ou excusés : Mr PRIE Jean-Yves, Mr GABILLARD Sébastien, (pouvoir Mr PANGAULT Bertrand), Mme TARDIF Tiphaine

Les Membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Madame VEAUDELET Christelle est nommée Secrétaire de Séance

COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents. Il n'y a pas d'observation.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux Membres présents :

d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour achat d'un abri-bus
- Accord de principe pour une demande d'aliénation d'une voie publique au Val Hervelin

de retirer un point de l'ordre du jour :

- Proposition du prix de vente du pavillon rue de Dinan, reporté au prochain conseil.

Il fait part d'une question de Mme BELLANGER Gilberte qui sera traitée en DIVERS.

Propositions accordées à l'unanimité par le Conseil.

FINANCES

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC PRESENTE PAR LE SDE

Monsieur Bertrand PANGAULT, 1^{er} Adjoint, rappelle aux Membres que dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation de l'Eclairage Public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, un échéancier sur 4 ans nous est proposé pour le remplacement des lanternes équipées de ballons fluorescents car ces sources ne sont plus commercialisables depuis Avril 2015, en application du règlement du 24 mars 2009 issu de la directive européenne EuP 2005/32/EC soit :

Monsieur Bertrand PANGAULT, précise que notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % .

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Proposition d'échéancier sur 4 ans

2016 : Coût total estimé : 8 200€ HT - participation commune : 4 920€

Concerne 17 foyers : Doslet, Ponnivard, La Coquenais, Bas Champs, La Gravelle

2017 : Coût total estimé : 4 800€ HT - participation commune : 2 880€

Concerne 10 foyers : rue des Frères Lamennais, rue du Val Hervelin et La Chapelle de Mordreuc

2018 : Coût total estimé : 11 500€ HT - participation commune : 6 900€

Concerne 24 foyers : partie sud du quartier de Bellevue, cité la Rance, rue de la Rosaie

2019 : Coût total estimé : 11 500€ HT - participation commune : 6 900€

Concerne 24 foyers : partie nord du quartier de Bellevue, rue des grèves.

Entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE LE PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC : PROGRAMME PLURIANNUEL DE RENOVATION EP présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 36 000 € H.T., dont charge communale de 21 600 € H.T. sur 4 ans.

Ce montant sera inscrit en investissement au compte 204158 et sera amorti.

LOCATION HANGAR à la GRAVELLE

Monsieur Bertrand PANGAULT, 1^{er} Adjoint, fait part à l'Assemblée qu'une délibération avait été prise le 18 Septembre 1991 pour la location du hangar et du placis à la Gravelle.

La commune loue toujours ce bâtiment sous lequel, les chars pour le défilé, du mobilier scolaire, du matériel pour le sentier du littoral, etc... sont entreposés.

Une nouvelle délibération doit être prise en Euros car celle de 1991 est formulée pour 6.000 Francs par an, soit 914,69 €. Ce montant est réglé à Mr VAUDELET.

Entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité de ses membres présents,

ACCEPTÉ de passer la location du Hangar loué à la Gravelle à 915 € par an.

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur David BOIXIERE, Conseiller Délégué aux Finances, fait lecture des correspondances reçues de la Trésorerie de DINAN à propos des demandes d'admission en non-valeur concernant les redevables suivants, étant donné que le Comptable Public n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état soit :

FRAZIER Sandrine (8,00 €) – GROUT Frédéric (2,40 €) - SOHIER Tiphaine (1,20 €) – GAULTIER Marie-Claude (10,00 €) – ROTY Jean-Marc (0,60 €) – RAMEL Sébastien (1,00 €) – BREBEL Mickaël (2,50 €) – GAUTIER Marc (0,14 €) – GAUTIER Marc (0,36).

Montant total de 26,20 €

Pour clôture d'insuffisance d'actif sur RJ-LJ, DUTERTRE Sébastien (droit de terrasse) : 270,00 €

Entendu l'exposé de Mr BOIXIERE,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

Accepte la demande d'admission en non-valeur des dossiers énumérés ci-dessus.

ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur David BOIXIERE, Conseiller Délégué aux Finances, explique aux Membres que les trois imprimantes de bureau à la Mairie sont en panne, les fours sont usés, elles avaient été achetées en 2007. Le coût de réparation est plus élevé que l'achat d'imprimantes neuves.

A la Bibliothèque un poste informatique est obsolète, inutilisable lors des TAP pour les jeux en lignes

Monsieur LAGARRIGUE, qui assure la maintenance informatique des postes des différents services, présente un devis pour :

- 3 imprimantes laser monochrome BROTHER HL-L2340 DW
Prix unitaire H.T. 130,00 € SOIT 390,00 € H.T.
- 1 unité centrale informatique LENOVO H 50-50 pour la bibliothèque
Montant H.T. 580,00 €

Avec un port de 15,00 €, le montant TTC du matériel proposé se chiffre à : **1 182,00 €**

Entendu l'exposé de Mr BOIXIERE,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

Valide le devis de Mr LAGARRIGUE pour l'achat de matériel informatique au prix TTC de 1 182 €

SUBVENTION POUR ABRI-BUS

Monsieur David BOIXIERE, Conseiller Délégué aux Finances, rappelle que chaque année, l'achat d'un abri-bus est programmé. Aussi afin de profiter d'une subvention pour 2016, il faut dès maintenant faire un dossier auprès du Conseil Départemental.

Monsieur BOIXIERE précise que le montant pour la fabrication et la pose d'un abri-bus se chiffre à : 2 412,00 € TTC et la subvention est de l'ordre de 400 €.

Entendu l'exposé de Mr BOIXIERE,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT LA PROPOSITION DE FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, POUR L'ACHAT d'un ABRI-BUS.

TRAVAUX

DECISION SUR L'OUVRAGE du PONT PEE

Monsieur Pierre CHOUIN, Conseiller Délégué à l'environnement, rappelle l'exposé de Mr Antonin CHAPON lors du Conseil Municipal du 26 Novembre dernier, concernant notamment la restauration d'un ouvrage au Pont Pée.

L'aménagement proposé consiste à réaliser une rampe d'enrochement qui permettrait le passage d'aval en amont des poissons.

Monsieur CHOUIN confirme qu'il n'y a aucun coût pour la commune puisque sur 2 500 € de travaux, 80% est réglé par l'agence de l'eau, le Conseil régional et le conseil départemental et 20% par Dinan Communauté.

Entendu l'exposé de Mr CHOUIN,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE LE PROJET POUR LA REALISATION D'UNE RAMPE D'ENROCHEMENT au PONT PEE.

PROJET DE REALISATION DU PONT DE CIEUX

Monsieur Pierre CHOUIN présente aux Membres, une représentation paysagère du projet de l'aménagement de la roselière réalisée par Mr Antonin CHAPON.

Monsieur CHOUIN précise que c'est une propriété privée, qu'il faudra contacter et obtenir les accords des propriétaires pour l'aménager. Il insiste sur le fait que la roselière est en train de mourir et qu'elle est répertoriée « espace remarquable » comme la dune de la Ville Ger.

Comme pour l'aménagement du Pont-Pée, il n'y a aucun coût pour la commune.

Si ces travaux se réalisent, c'est CŒUR qui fera l'entretien.

Entendu l'exposé de Mr CHOUIN,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

SOUTIENT LE PROJET POUR REHABILITER LA ROSELIERE DU PONT DE CIEUX

AFFAIRES GENERALES

CONTRAT FOURRIERE ANIMALE DE PLERIN

Monsieur David BOIXIERE, Conseiller Délégué aux finances, rappelle aux membres que le contrat de capture et de gestion de la fourrière animale lie la commune à SAS SACPA depuis plusieurs années. Monsieur David BOIXIERE annonce que 6 interventions ont été effectuées en 2015.

Le coût par habitant est de 0,67 € soit un coût pour 2016 de : 1 923,57 € H.T. 2 308,28 € TTC

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents

VALIDE la proposition de SAS SACPA, Fourrière animale située Zone Artisanale de Sainte-Croix à PLERIN, pour la somme de 1 923,57 € H.T. pour l'année 2016.

RENOUVELLEMENT CONVENTION STEREDENN

Monsieur Pierre CHOUIN rappelle que depuis 1993, la commune signe avec STEREDENN une convention pour effectuer des travaux d'entretien des sentiers pendant un certain nombre de jours.

Cette année, il propose de baisser un peu le nombre de jours, cette convention porterait sur 34 jours soit 24 journées pour l'entretien des chemins et 10 jours pour des travaux dans la vallée du Val Hervelin pour un coût de 12 376 €, soit 364 € la journée pour sept personnes plus un chef d'équipe.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTÉ LA CONVENTION STEREDENN POUR 34 JOURNEES DE TRAVAIL sur 2016

Madame Brigitte MAUTAENT fait remarquer que le petit pont à La Petite Touche est dangereux, une personne est tombée, sol glissant, manque de protection.

Mr le Maire propose de mettre du gazon synthétique comme au stade, voir avec l'équipe technique pour remédier à ces problèmes.

RAPPORT EAU et ASSAINISSEMENT

Monsieur Bertrand PANGAULT rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, Dinan Communauté doit adresser tous les ans au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Monsieur Bertrand PANGAULT, rend compte de ce rapport à travers un support power-point, et commente les rapports annuels, Eau et Assainissement, sur le prix et la qualité du service en 2014 sur l'eau et l'assainissement de notre commune .

MODIFICATION REGLEMENT SPANC

Monsieur Bertrand PANGAULT fait part aux Membres de la modification du SPANC et des TARIFS, adoptée par Dinan-Communauté qui assure le contrôle des assainissements non collectifs pour un parc estimé de 5 320 installations individuelles qui doivent être contrôlées au moins une fois pour une période maximum de 10 ans

Le service assure par ailleurs :

- diagnostic de vente obligatoire lors de toute transaction immobilière
- contrôle de conception-réalisation lors de création ou de réhabilitation

Les contrôles menés sur la dernière période qui s'est achevée au 31/12/2015, montrent que 50% des installations restent non conformes. Dans les secteurs sensibles (vallée de la Rance...) l'Agence de l'Eau Loire Bretagne apporte un soutien financier à la réhabilitation ; Pleudihen bénéficie du système d'aides.

Lors de la séance du 21/12/2015, le conseil d'administration de Dinan-Communauté a modifié le règlement avec prise d'effet au 01/01/2016

-le contrôle sera effectué une fois, au cours de la période de 8 ans (au lieu de 6 ans)

Cependant des contrôles occasionnels peuvent être effectués

-en cas d'installations présentant un danger pour la santé ou l'environnement

-en cas d'installations nécessitant un entretien plus régulier, notamment les dispositifs « micro-station », toute visite supplémentaire fera l'objet d'une tarification

-la redevance sera payable par le propriétaire ou le représentant de l'installation (l'occupant locataire n'est plus redevable de la taxe)

-les diagnostics de vente seront obligatoire pour tout immeuble, maison ; commerce et ou entreprise

-les montants des redevances sont révisables annuellement, et ne sont plus assujetties à la TVA

Le conseil communautaire a voté les tarifs de redevances suivants pour 2016 :

-conception : 81€

-réalisation : 80€

-diagnostic de vente : 105€

-contrôle périodique : 105€

REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur Bertrand PANGAULT demande aux Membres s'ils ont des observations ou des questions sur le règlement du cimetière qu'ils ont reçu par mail.

Quelques modifications sont adoptées par le conseil municipal précisant certains points du règlement

Entendu l'exposé de Mr PANGAULT,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte LE REGLEMENT DU CIMETIERE TEL QUE MODIFIE

DIT QUE CE REGLEMENT SERA ANNONCE DANS LE CIMETIERE, REMIS AUX POMPES FUNEBRES INTERVENANT DANS LE CIMETIERE ET SERA CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE.

DEMANDE D'ALIENATION D'UNE VOIE PUBLIQUE AU VAL HERVELIN

Monsieur Le Maire, présente aux membres de l'assemblée la demande d'acquisition de Mr et Mme BRIGNON d'un chemin communal qui se situe au Val Hervalin, entre les parcelles 497, 498, 512, 513 et 514, dont ils sont propriétaires.

Monsieur le Maire rappelle que si le Conseil Municipal souhaite céder ce petit bout de chemin, il y a lieu de transférer celui-ci du domaine public communal au domaine privé communal.

Cette proposition fera l'objet d'une enquête publique et c'est à l'issue de celle-ci que le conseil devra à nouveau délibérer pour entériner ou non ce transfert.

Ensuite le Conseil Municipal aura à délibérer sur la cession et les conditions de cession de cette parcelle communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents,

DONNE UN ACCORD POUR LANCER LA PROCEDURE DE TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL au DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Et DECIDE DE NOMMER Monsieur BEREST René COMMISSAIRE ENQUETEUR.

DIVERS

Monsieur le Maire demande à Madame Gilberte BELLANGER de poser sa question.

Elle est chargée de poser la question sur l'effacement des réseaux aux Bas Champs et à La Coquenais.

Monsieur le Maire répond que « en ce qui concerne notre Liste, nous n'avions pas prévu d'effacement de réseaux dans ces villages sur ce mandat, ce n'est pas dans le programme »

Monsieur le Maire explique que la commune va avoir une grosse charge dans la construction d'une nouvelle cantine, que les dotations de l'Etat baissent d'une façon drastique et, aller sur une opération importante comme l'effacement des réseaux aux Bas Champs et à la Coquenais sera sûrement très difficile à faire dans le mandat.

Séance levée à 22 h 35